

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2007/479 du 19 décembre 2007

3910/689

En vigueur à partir du 1 janvier 2008

Taux des honoraires et prix servant de base pour le calcul de l'intervention de l'assurance dans le coût des prestations pharmaceutiques à partir du 1er janvier 2008.

Veillez trouver en annexe les honoraires et prix pour les prestations pharmaceutiques à partir du **1er janvier 2008**. Par rapport aux honoraires et prix applicables au 31 décembre 2007, il s'agit d'une augmentation uniforme de 1,62%.

Prestations pharmaceutiques

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes :

[omz-vi-2007-xxx-index-2008-letter-p-excel](#)

**Taux des honoraires pour les prestations pharmaceutiques
à partir du 1^{er} janvier 2008**

1. Valeur de la lettre-clé P = 1,616723 EUR

2. Tableau du taux des honoraires et prix :

2.1. Préparations magistrales : AR 12/10/2004 - MB 24/11/2004

Art. 21

Nombre coefficient		Honoraires
P	1,10	1,78
P	1,50	2,43
P	1,70	2,75
P	2,40	3,88
P	2,80	4,53
P	3,00	4,85
P	3,60	5,82
P	4,00	6,47
P	4,20	6,79
P	4,50	7,28
P	5,00	8,08
P	5,25	8,49
P	5,60	9,05
P	6,00	9,70
P	6,30	10,19
P	6,60	10,67
P	7,35	11,88
P	7,50	12,13
P	8,40	13,58
P	8,75	14,15
P	9,90	16,01
P	11,55	18,67

Art. 22

Nombre coefficient		Prix
P	0,01	0,02
P	0,10	0,16
P	0,20	0,32
P	0,30	0,49
P	1,00	1,62
P	2,00	3,23

La valeur non arrondie de 0,01 relative à 1 g d'excipient pour crème, gel, onguent, pâte ou pommade qui est incorporé dans la préparation est égale à 0,0162 EUR. C'est donc cette valeur multipliée par le nombre de grammes d'excipients réellement utilisés qui, après avoir été arrondie, doit être tarifée pour le calcul du prix porté en compte.

2.2. Honoraires pour prestations urgentes

Convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs

Art. 6 § 2

Nombre coefficient		Honoraires
P	2,80	4,53

2.3. Honoraires pour l'oxygène

Convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs

Art. 6 bis

Nombre coefficient		Honoraires
P	2,65	4,28
P	21,10	34,11

2.4. Méthadone

Convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs

Art. 6 ter

Nombre coefficient		Honoraires
P	0,46	0,74

2.5. Aliments diététiques à des fins médicales spéciales

AR 24/10/2002, modifié par l'AR du 25/04/2004, MB 13/05/2004

Annexe à l'AR concerné
partie I, Chap. 2, section 1, 2°

Nombre coefficient		Prix
P	0,50	0,81
P	5,00	8,08